



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU JEUDI 03 décembre 2020

Présents : Mesdames AGASSE-VOYAU Armelle, AUGE Gisèle, AUBLANC Anne-Laure, MARAIS Corinne, LOPEZ Véronique, Messieurs HERNANDEZ Joël, BERTELLI Gilles, BOURGES Henri, LASO Gabriel, CADOSCH Michel, ROUCH Claude, VACHER Michel, HELAINE Yves, JEAN Patrice

Absents : Mme BADENES Sophie (procuration à Mme AUGE Gisèle), Mme CORNELOUP Aurore (procuration à M. ROUCH Claude), Mme JAILE Aurore, Mme THIVEURAT Karine (procuration à M. JEAN Patrice) M. GOMEZ Patrick (procuration à M. HERNANDEZ Joël),

Secrétaire de séance : Mme Marais Corinne

La séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2020 est ouverte à 19h30 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 08 octobre 2020 : **Vote => A l'unanimité**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 25 juin 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Il donne ainsi lecture des décisions prises depuis le 23 septembre 2020

- **DECISION 2020/11/13 du 16 novembre 2020**

Contrat de prêt d'un montant de 101.000 € pour financer le programme d'investissement 2020 avec le Crédit agricole du Languedoc.

Durée du prêt : 5 ans Périodicité : mensuelle taux : 0,60 %

Modification des statuts du SIVU Aire de lavage

Par délibération en date 09 octobre 2020, le comité syndical du SIVU DES AIRES DE LAVAGES a accepté la demande d'entrée de la commune de ROUBIA et approuvé la modification des statuts permettant cette intégration.

La clé de répartition des charges financières sera modifiée et la commune de ROUBIA rattrapera sa part des dépenses depuis la création du SIVU.

Cette décision du SIVU est soumise pour accord aux Conseils Municipaux composant le SIVU, lesquelles disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, à défaut de quoi elles seront réputées avoir émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SIVU DES AIRES DE LAVAGES consécutive à l'entrée de la commune de ROUBIA.

Vote : Unanimité

Rapport d'activités 2019 du Grand Narbonne

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune- membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, ventilée par grands domaines de compétences.

Dont acte de cette communication.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets pour l'année 2019

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président du Grand Narbonne de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Ce rapport présenté et approuvé à la séance du conseil communautaire du 16 octobre 2020 retrace l'organisation territoriale du service, les différentes formes de collecte, les tonnages collectés et les coûts des différentes prestations.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Don acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2019

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Don acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Gestion des eaux pluviales Urbaines : Avenant n°1 à la convention de gestion

Le Grand Narbonne est compétent en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) depuis le 1er janvier 2020.

Cependant, afin de mener à bien l'inventaire exhaustif des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales permettant de définir sereinement le patrimoine et le coût du transfert de la compétence GEPU, des conventions de gestion, fondées sur l'article L.5216-7-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) avaient été conclues avec les communes pour l'année 2020.

Ces conventions, d'une durée initiale de 9 mois, avaient été prolongées pour toutes communes du Grand Narbonne, jusqu'au 31 décembre 2020.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduit une nouvelle forme d'exercice de la compétence.

Son article 14 modifie la rédaction de l'article L. 5216-5 du CGCT en insérant cinq alinéas ainsi rédigés :

« La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I () à l'une de ses communes membres.*

« Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzième alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

« La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

« Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

() 8° Eau ; 9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ; 10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1*

Certaines communes du Grand Narbonne ont souhaité que la communauté d'agglomération envisage les conditions de délégation de la compétence GEPU mais un délai supplémentaire s'avère nécessaire.

En effet, la conclusion de la convention supposait, conformément à la loi, que soient définis les objectifs à atteindre par la commune délégataire et les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération. Ces deux points doivent être précisés car la commune exerçant la compétence au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, la responsabilité du Président du Grand Narbonne pourrait être engagée. Or leur contenu n'est, à ce jour, pas arrêté.

De plus, la procédure de délégation exige des délibérations concordantes des communes et du Grand Narbonne et le contexte sanitaire actuel lié à la crise du COVID ne facilite pas

la réunion des instances délibérantes communales et intercommunales dans des conditions satisfaisantes.

C'est pourquoi, il est envisagé d'offrir aux communes qui le souhaitent, la possibilité de prolonger, dans sa forme actuelle, la convention de gestion pour une durée de TROIS mois, par conclusion d'un avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- **D'adopter l'avenant n° 1 à la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », tel que ci-annexé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ledit avenant.**

REDEVANCE SPECIALE POUR L'ANNEE 2019 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND NARBONNE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations du Conseil Communautaire n° C-03/2007 en date du 26 Février 2007 et n° C-14/2011 en date du 17 Février 2011, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne a mis en place la redevance spéciale pour la collecte des déchets autres que ménagers, et a étendu ce dispositif aux communes ayant rejoint le Grand Narbonne au 1^{er} Janvier 2011.

Concrètement, le Grand Narbonne assure le service d'élimination des déchets, ménagers et assimilés des 39 communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir : la collecte, le tri, le traitement et la valorisation. Le service de collecte et de traitement des déchets « ménagers » est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). En complément de cette obligation, le Grand Narbonne a institué la Redevance Spéciale, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets « assimilés » à ces déchets ménagers, à condition qu'ils puissent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, pour la redevance spéciale de l'année 2019, dont le montant s'élève à 6.257,25 € (6.075 € en 2018).

Vote : Unanimité

Convention de remboursement des achats de masques au GRAND NARBONNE

Vu l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

Vu les commandes de masques réalisées pour le seul compte des communes par le Grand Narbonne pour un montant de 203 328 € TTC,

Vu la demande de remboursement effectuée par le Grand Narbonne auprès de l'Etat pour un montant de 65 704 €,

Vu la volonté du Grand Narbonne de prendre à sa charge la moitié du coût résiduel des commandes réalisées pour le compte des communes,

Vu le coût moyen pondéré unitaire restant à charge de 0.90542 € TTC,

La commune de SAINT NAZAIRE D'AUDE s'engage à rembourser la part restant à sa charge au GRAND NARBONNE, soit 1.901,38 € pour 2.100 masques mis à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de remboursement des achats de masques avec le GRAND NARBONNE,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

Vote : Unanimité

Déclaration d'intérêt dans le cadre de la Mission centres Anciens du Grand Narbonne

Monsieur le maire, porte à la connaissance du conseil municipal, des éléments sur la démarche Mission Centres Anciens mis en place en 2017 par le Grand Narbonne.

Cette démarche issue des réflexions et des échanges menés lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2015-2021 et du bilan du SCOT ont confirmé un double phénomène contradictoire : d'un côté une agglomération attractive avec une augmentation de la population et de l'autre, de nombreux centres-bourgs en perte d'attractivité et de dynamisme.

Ce phénomène de désinvestissement des centres anciens confronte les collectivités à un certain nombre de défis : proposer une offre de logements qui réponde aux besoins actuels tout en préservant la richesse patrimoniale, maintenir services et commerces dans les centres, mobiliser les habitants et stimuler le lien social, et offrir des espaces publics de qualité...

L'intervention en centre-bourg peut ainsi apparaître complexe et pauvre en résultats. C'est pourquoi le Grand Narbonne a souhaité, dès 2017, entreprendre une « mission pilote » et expérimentale de « revitalisation des centres-anciens » afin de renforcer son action d'accompagnement auprès des communes. Au-delà des échanges d'expériences et d'émergence d'idées, cette démarche vise à imaginer et à définir, dans la concertation, des actions opérationnelles précises et adaptées aux réalités locales afin de redonner de l'attractivité des centres anciens.

14 communes se sont portées volontaires pour mener une réflexion avec l'agglomération pour revitaliser leur cœur de village. Depuis 2017, sur ces communes, en fonction de leurs attentes et de leurs besoins, plusieurs types d'actions ont été définis. Des actions de sensibilisation auprès des élus, des professionnels et du grand public, en passant par l'appui à la réalisation de diagnostics partagés, en vue d'aboutir à des actions opérationnelles (recyclage d'ilots, achat de foncier, aide au déficit d'opérations, animation sur la végétalisation, mise en place du permis de louer,...).

L'année 2020 a été l'occasion d'évaluer cette mission en vue de proposer un nouveau déploiement de cette démarche pour la période 2021-2026.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite se positionner en déclarant son intérêt pour la démarche et son souhait d'intégrer ce dispositif proposé aux communes de l'Agglomération et s'y investir.

La commune souhaite renforcer le rôle de centralité du vieux village en organisant un développement urbain mixte et plus en harmonie avec son environnement paysager et agricole. Elle souhaite mettre en valeur le centre ancien en assurant le renouvellement urbain.

La mission centres anciens est une mission d'accompagnement sur-mesure des communes basée sur la **concertation** et le **partage** avec les acteurs du territoire intervenant sur les centres anciens.

Les conditions de réussite de cette démarche dans chacune des communes reposent sur une coordination et une connaissance des rôles de chacun :

Le Grand Narbonne :

- Coordination avec les services du Grand Narbonne et les partenaires
- Apport d'expertises des différents services
- mobilisation d'outils et d'expertises (interne/partenaires)
- Mobilisation de compétences externes (partenaires et / ou prestataires)
- Formation et sensibilisation aux enjeux de redynamisation des centres anciens
- Financement / Co-financement des actions

La Commune :

- Engagement politique de la mise en œuvre du projet communal pour lequel le Grand Narbonne apportera son soutien
- Désignation d'un référent communal, interlocuteur des services du Grand Narbonne
- Soutien technique, en fonction des moyens d'ingénierie dont dispose la commune.
- Appui à la mise en œuvre des actions
- Expertise et connaissance de terrain
- Co-financement possible de certaines actions
- Promotion de la démarche au niveau local (information des habitants et plus globalement des forces vives) = la commune est ambassadrice de son action
- Retours d'expériences pour une capitalisation à l'échelle du Grand Narbonne

A la suite du positionnement de la commune, les services du Grand Narbonne programmeront une rencontre conjointe pour définir les objectifs d'intervention sur les années à venir, au travers d'un programme d'action qui fera également l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Il est proposé :

- De déclarer son intérêt à intégrer la Mission Centres Anciens du Grand Narbonne,
- De désigner Monsieur Henri BOURGES en tant que référent communal.

Vote : Unanimité

Convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec la Société VPNG.

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la loi n° 71.1130 du 31 décembre 1971 et des articles 28 et 219 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il souhaite renouveler la convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec le Cabinet d'Avocat VPNG domicilié 11 bis rue de la Loge à Montpellier (34000), afin de fixer les honoraires d'assistance, de conseil juridique, de rédaction d'acte, de représentation en justice et plaidoirie pour toute mission que la commune souhaitera lui confier.

Le montant total annuel des honoraires versés à la SCP d'Avocats ne pourra excéder la somme de 40.000 € HT.

La durée de la convention est fixée à une année, à compter du 29 novembre 2020 jusqu'au 28 novembre 2021.

La dépense sera inscrite à l'article 6227 « frais d'actes et de contentieux » du Budget M14 de l'exercice 2021,

Vote : 17 Pour 1 contre

Autorisation d'engagement d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Le budget Primitif 2021 de la commune sera normalement soumis au vote du Conseil Municipal avant mi- avril 2021.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement dans la mesure où, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses, avant le vote du budget, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Aussi, afin de nous permettre de disposer de crédits d'investissement disponibles dès le début d'année et aussi d'améliorer le taux de réalisation et réduire le délai global de paiement des factures, il apparaît nécessaire d'accorder la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Cette facilité est prévue à l'article L1612-1 du CGCT qui autorise l'exécutif des communes à mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et dispose que:

" Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date , l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits."

Ainsi les ouvertures de crédits peuvent porter sur les montants suivants:

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS EN 2020	25% DES CREDITS VOTES
20-Immobilisations Incorporelles	43.300 €	10.825 €
21- Immobilisations Corporelles	287.142 €	71.785 €
23- Immobilisations en cours	188.805 €	47.201 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver pour 2021 les ouvertures de crédits mentionnées ci-dessus
- D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Vote : Unanimité

Admission en non-valeur

M. le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 28 octobre dernier, Monsieur le percepteur de la Trésorerie de Narbonne-agglomération, demande l'admission en non-valeur de créances considérées irrécouvrables à l'issue des poursuites effectuées par ses services.

L'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître ces créances, des écritures de prise en charge.

Le montant total des taxes et produits irrécouvrables, mentionné dans le courrier du 28 octobre, s'élève à 9.238,47 €.

Renseignements pris auprès des services de la Trésorerie de Narbonne- Agglomération, il s'avère que toutes les démarches nécessaires au recouvrement de ces titres de recettes ont été réalisées, et que ces créances anciennes, concernant principalement des factures d'eau non payées, ne pourront pas être recouvrées.

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes jugées irrécouvrables, et d'en imputer le montant au budget communal à l'article 6541, soit la somme de 9.238,47 €.

Vote : Adopté à l'unanimité

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Cette année, du fait de COVID 19, le spectacle de Noël des écoles, offert par la municipalité n'aura pas lieu.

En remplacement, les enfants visionneront des DVD.

Cinq DVD ont été achetés à la FNAC.

La mairie n'ayant pas de compte auprès de la FNAC, Madame Anne-laure AUBLANC a fait l'avance des frais qui s'élèvent à 57,68 € ; il y a donc lieu de les lui rembourser.

Il est proposé d'accepter le remboursement des frais engagés

Vote : adopté à l'unanimité

LUTTE CONTRE LES TERMITES- PERIMETRE D'INFESTATION DES TERMITES

M. le Maire expose qu'à l'occasion de travaux réalisés sur une toiture rue de la Tour, il s'est avéré que la charpente était infestée de termites.

Un arrêté préfectoral de 23 janvier 2001 déclare tout le département de l'Aude en zone infestée.

En application des dispositions de l'article 2 de la loi du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles contre les termites et les insectes xylophages, le Maire gère les déclarations obligatoires et dispose d'un pouvoir d'injonction envers les propriétaires pour qu'ils procèdent au diagnostic du bâtiment et aux travaux d'éradication. En cas de carence, les opérations peuvent être réalisées par la mairie aux frais du propriétaire.

Pour ce faire, le conseil municipal doit définir un périmètre de lutte contre les termites sur le territoire communal.

Il est proposé de définir le périmètre suivant :

- Rue saint Jean : numéros 14-25-27-36-50-58-74
- Rue de l'église : numéros 4-6-15-23-25-33-34-44-60-64-69
- Rue de l'ancienne mairie : numéros 41-43-48-49-63-65-70-84
- Rue de la Tour : numéros 6-10-26
- Rue de l'éolienne : numéros 18-27-35-58-63-69-99
- Impasse des Treilles : numéros 6-20-170
- Rue de Balenqui : numéros 9-18-20-41

- ✓ d'autoriser le Maire à prendre un arrêté déclarant zone de lutte contre les termites ce périmètre a l'intérieur duquel il sera fait obligation aux propriétaires d'immeubles de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'au travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaires.
- ✓ D'autoriser le Maire à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux frais de ces derniers, aux diagnostics et travaux nécessaires pour l'éradication.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Vote : adopté à l'unanimité

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Proposition de transfert de compétence auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis l'adoption de la loi ALUR (**Accès au Logement et Urbanisme Rénové**) le 24 mars 2014, le transfert aux EPCI de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme et de carte communale est obligatoire.

La loi précise que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendrait effectif au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins **25 % des communes**, représentant au moins **20 % de la population** doivent délibérer dans les **trois mois** précédents, soit du **1^{er} octobre au 31 décembre 2020**, afin de s'y opposer.

Néanmoins, La loi du 14 novembre 2020 sur la prolongation de l'état d'urgence sanitaire vient de reporter le délai de transfert de plein droit de la compétence PLUI, en cas d'absence de minorité de blocage des communes, du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2021.

Cependant, il semble préférable , de délibérer dès maintenant .

En l'état actuel des choses, compte tenu du peu de temps entre l'élection du Président du Grand Narbonne et la date butoir pour se prononcer sur ce transfert, aucune réflexion approfondie entre l'EPCI et les différentes communes adhérentes n'a pu être engagée de façon à ce que chacune d'entre elles puissent appréhender les enjeux d'un tel transfert de compétence. Aussi, afin de donner du temps au temps, et de ne pas agir dans la précipitation, il est proposé aujourd'hui de se prononcer contre ce transfert.

Cependant, répondre aux enjeux actuels d'un territoire, qu'il s'agisse du développement économique, des déplacements, de l'habitat ou de l'environnement, nécessite de dépasser les limites communales. La réalité quotidienne de notre bassin de vie invite légitimement à penser nos politiques d'aménagement à l'échelle intercommunale.

Un PLUI n'est pas une juxtaposition de documents existants mais le reflet d'une réflexion commune sur un projet de territoire, sur un projet politique. Il ne peut être imposé. Il nécessite une co-construction entre nos communes et l'EPCI.

Aussi, il est nécessaire qu'un débat soit ouvert par le Grand Narbonne afin de réfléchir collectivement sur les principales problématiques rencontrées par les Communes en matière d'urbanisme et d'aménagement qui pourraient être traitées à l'échelle de l'agglomération.

A l'issue de cette phase, chaque commune en fonction des réponses apportées, pourrait revoir sa position.

L'assemblée , à l'unanimité

- **Décide** de s'opposer au transfert de compétence « en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne,
- **Décide** que cette compétence sera conservée par la Commune,
- **Souhaite** qu'un débat soit ouvert par le Grand Narbonne afin de réfléchir sur les principales problématiques rencontrées par les Communes en matière d'urbanisme et qui pourraient être traitées à l'échelle de l'agglomération.
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'opération et signer toute les pièces afférentes.

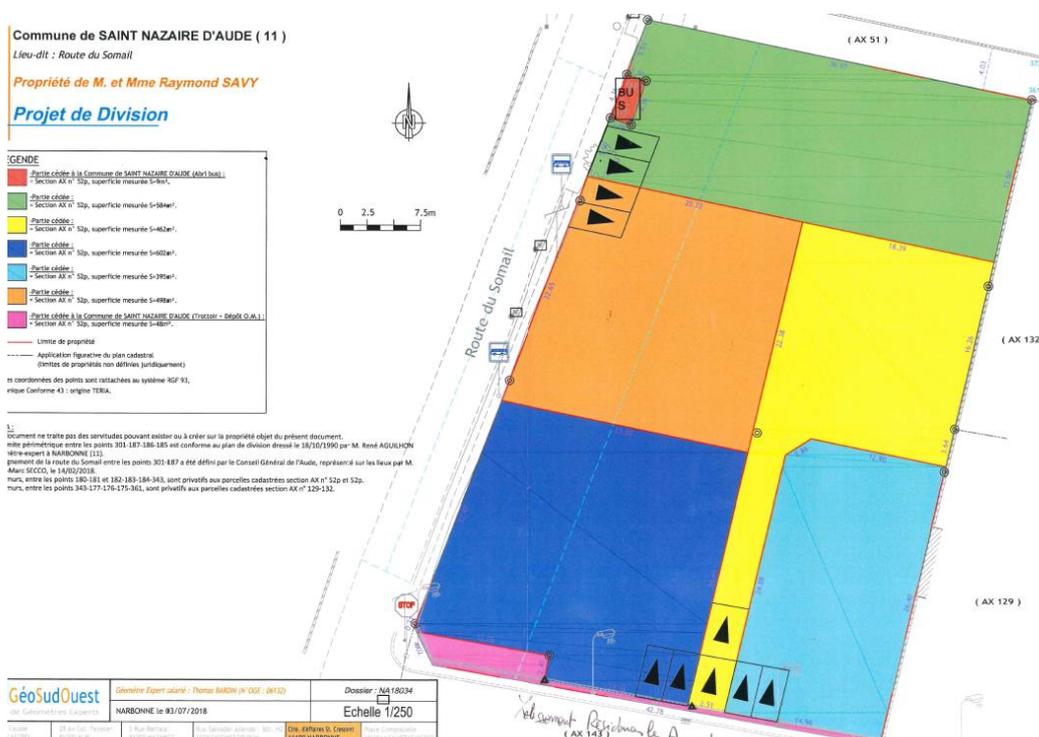
Dénomination de voie

M. le Maire explique à l'assemblée que 5 lots ont été créés sur le terrain qui appartenait à M. SAVY situé à l'Angle du Lotissement les Amandiers et de la Route du Somail. Deux lots ont leur sortie sur la route du Somail, les trois autres sur le lotissement les Amandiers. Il convient donc de numéroté les lots donnant sur le lotissement des amandiers :

Lot 1 (en bleu sur le plan) : 1, bis lotissement les Amandiers

Lot 2 (en jaune sur le plan) : 2, bis lotissement les Amandiers

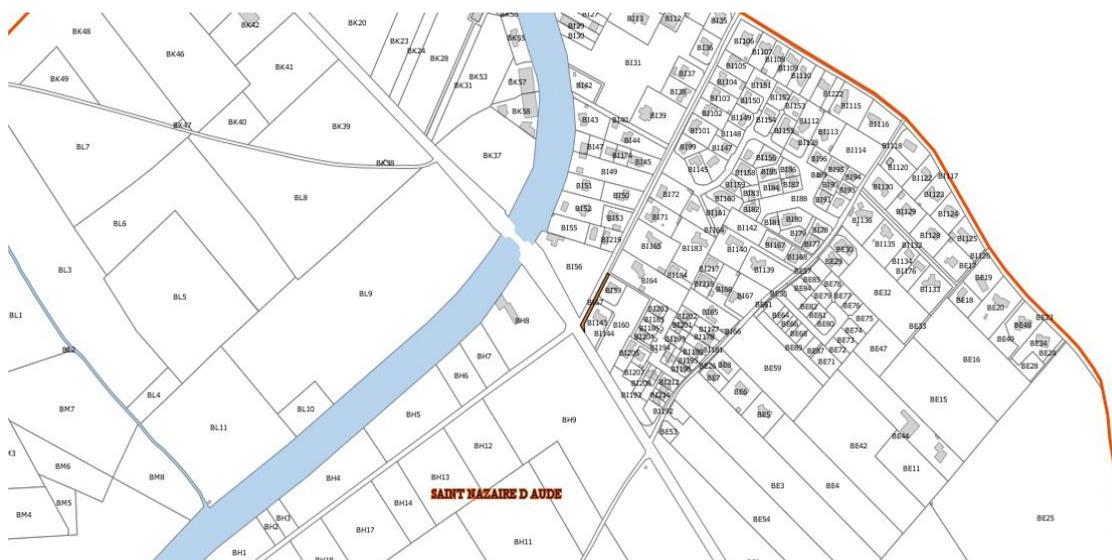
Lot 3 (en bleu pâle sur le plan) : 3, bis lotissement les Amandiers



Vote : adopté à l'unanimité

REPRISE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE BI 57 APPARTENANT A M. CHRISTOPHE PEREZ

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier de M. Christophe PEREZ concernant la reprise dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée BI 57 d'une superficie de 267 m² lui appartenant. Cette parcelle longe le début de la Rue du Canalet (voir plan joint) et supporte une partie de l'éclairage public de la rue. Il convient donc de régulariser cette situation en intégrant cette parcelle dans le domaine public communal.



Vote : adopté à l'unanimité

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AA 205

M. MASSARDIER Lionel est propriétaire de l'immeuble sis Rue de St Jean à Saint Nazaire d'Aude, cadastré AA 146, et il désire le vendre. Or, il s'avère, que pour une raison indéterminée et visiblement très ancienne, la parcelle AA n° 205 faisant office de pas de porte et sur laquelle est construite l'accès à la maison appartient en réalité à la commune.

Afin de régulariser la situation et pour permettre la vente de la maison, la commune doit céder cette parcelle. Une cession à titre gratuit ne peut être envisagée car il s'agit de servir un intérêt privé et non public.

Le service du Domaine a estimé la valeur vénale à 4€/m², soit :
24m² X 4€ = 96€.

La valeur vénale totale s'élève donc à 96 € arrondie à 100€.

Il est demandé au conseil d'approuver la cession de la parcelle cadastrée AA 205 d'une superficie totale de 24 m² au prix total de 100€ et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Adresse Parcelle	Référence Cadastre	Nom Propriétaire	Commune de la Parcelle	Prénom Propriétaire	Code Rivoli de la Parcelle	Surface DGI
LE VILLAGE	360 AA 205	COMMUNE DE ST NAZAIRE D'AUDE	SAINT NAZAIRE D AUDE		B037	24

Vote : Unanimité

REPRISE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AD 144 APPARTENANT A M. POUX David.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par Maître ORMIERES PECH de LACLAUSE notaire à Sallèles d'Aude concernant l'éventuelle reprise dans le domaine public communal de la parcelle AD 144 (95m²) appartenant à M. David POUX, située Chemin du Vieux Moulin d'Empare. Cette parcelle se situe face au cimetière et une borne BRL y a été implantée.

Il convient de donc de reprendre cette parcelle dans le domaine public communal.

Vote : Unanimité

Renforcement BT rue de la Piquarelle sur poste PIQUARELLE – Dossier Syaden n° 18-GNLT-035 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Syaden, dans le cadre de travaux coordonnés.

M. le Maire expose à l'Assemblée le projet de renforcement BT rue de la Piquarelle sur poste PIQUARELLE.

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou de communications électroniques (TELECOM), qui concernent plusieurs maîtres d'ouvrages :

- Le Syndicat Audois d'Energie (SYADEN), pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- La commune pour les travaux d'éclairage public et/ou l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de

plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

La Commune doit donc signer la convention de mandat, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques (TELECOM).

Le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

Réseau d'électricité (ER) : **70.800 € TTC**

Travaux d'éclairage public (EP) : **9.840 € TTC**

Travaux de communications électroniques (TELECOM) : **43.200 € TTC**

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

Réseau d'électricité : **0 € HT**

Travaux d'éclairage public : **9.840 € TTC** - (*Imputation comptable au 215*)

Travaux de communications électroniques : **7.200 € TTC** - (*Imputation comptable au 204*)

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **4.920 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Vote : Adopté à l'unanimité

Construction d'une nouvelle école maternelle : demande de subventions

La commune de Saint-Nazaire d'Aude, voit l'effectif de ses habitants s'accroître et par conséquent le nombre d'élèves de ses écoles évoluer.

La commune dispose actuellement de deux écoles : une école élémentaire installée dans un ancien bâtiment de style "Jules FERRY" et une école maternelle installée dans des bâtiments modulaires depuis 2003. Ces équipements sont rassemblés sur le même site qui comprend également la cantine scolaire, la bibliothèque et le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

La réalisation de lotissements va faire venir de nouvelles familles et l'école maternelle existante, pourvue de 3 classes et 1 dortoir, arrive à saturation.

Afin de pouvoir accueillir les élèves actuels et à venir, la commune souhaiterait construire une nouvelle école maternelle de 4 classes

Par délibération n°2018-34 du 20 juin 2018, le conseil municipal a décidé de réaliser une étude de faisabilité sur la construction de cette nouvelle école maternelle et a conclu à cet effet une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATD 11.

Par délibération 2019-48 du 24 octobre 2019, le conseil municipal a approuvé le programme de l'opération.

Le Conseil municipal a, dans sa séance du 10 juillet 2020, autorisé le lancement d'une procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue désigner le maître d'œuvre et désigné les membres du jury de concours. Le 29 septembre 2020, le jury a sélectionné trois candidats admis à présenter des esquisses. La date limite de réception des offres a été fixée au 08 janvier 2021. Le jury de concours désignera alors le maître d'œuvre de la construction.

Les objectifs généraux recherchés dans le cadre de cette opération portent sur la création d'une nouvelle école maternelle de 4 classes comprenant :

- Des locaux d'enseignement
- Une bibliothèque
- Un dortoir
- Des locaux du personnel
- Des espaces de circulation / distribution
- Des sanitaires

- Des espaces extérieurs
- Des locaux logistiques.

Le bâtiment et ses espaces extérieurs devront être conçus pour répondre aux besoins actuels tout en réservant des possibilités d'extension pour deux classes supplémentaires.

L'estimation financière prévisionnelle s'élèverait à :

Scénario retenu	Ratio	Surface (SdP)	Montant
Bâtiment	1596 €/m ²	1112 m ²	1 775 000 € HT
Plus-value pour géothermie			95 650 € HT
Plus-value pour plancher chauffant			92 934 € HT
Plus-value pour photovoltaïque			78 000 € HT
Espaces extérieurs	75 €/m ²	1045 m ²	78 375 € HT
TOTAL :		2157 m²	2 119 959 € HT

Honoraires MOE	12 %	254 395 € HT
Honoraires PI (dont AMO)	6 %	127 198 € HT
TOTAL Honoraires :	18 %	381 593 € HT

TOTAL travaux + honoraires :	2 501 552 € HT
Montant de la TVA (20 %) :	500 310 € HT
Montant total d'opération TTC :	3 001 862 € TTC

Les honoraires des Prestataires Intellectuels (PI) comprennent les prestations suivantes :

- AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) : ATD 11
- Relevé géomètre (plan topographique, bornage du terrain...)
- Etude géotechnique (sondages de sol)
- Etude thermique
- Etude acoustique
- Bureau de Contrôle
- Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS).

Au titre de l'exercice 2021, il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et celle du Département au titre de l'aide aux communes pour le financement des études et honoraires de l'opération.

EMPLOIS	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant H.T.
Etudes, honoraires	381.593 €	Subventions d'investissement :	
		- DETR	114.478 €
		- Subvention Conseil Départemental	96.400 €
		<i>Total financement externe</i>	210.878 €
		Autofinancement	170.715 €
Total	381.593 €	Total	381.593 €

Vote : Unanimité

POSE D'UNE POMPE A CHALEUR GEOTHERMIQUE POUR LA FUTURE ECOLE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE

La commune SAINT-NAZAIRE se positionne sur une démarche de maîtrise de l'énergie et a sollicité le SYADEN (Syndicat Audois d'Energies et du Numérique) pour réaliser une mission d'analyse d'opportunité bois-énergie et géothermie pour la construction de la nouvelle école maternelle.

La commune, a souhaité savoir s'il était possible de mettre en oeuvre une chaufferie bois énergie qui alimenterait le site du groupe scolaire maternelle, et de voir par une variante la pertinence d'un chauffage via une pompe à chaleur géothermique permettant éventuellement un rafraîchissement durant les semaines les plus chaudes.

Sur ces bases, le SYADEN a établi un rapport d'analyse d'opportunité.

Cette analyse a comparé le coût d'investissement de mise en oeuvre de trois systèmes de chauffage différents :

- La mise en place d'une chaudière gaz naturel haute performance à condensation avec une régulation performante (c'est la solution dite de référence). Les deux autres systèmes y sont comparés.
- La mise en place d'une chaufferie bois énergie.
- La mise en place d'une pompe à chaleur géothermique.

Il ressort que la solution pompe à chaleur géothermique compte tenu des aides financières apportées et du coût global est la solution la plus avantageuse

Année	SOLUTION GAZ DE VILLE			SOLUTION ELECTRICITE ENR (PAC)			SOLUTION BOIS ENERGIE		
	Coût énergie référence	Coût d'entretien, réparation et emprunt	Coût global avec investissement (aides déduites)	Coût énergie référence	Coût d'entretien, réparation et emprunt	Coût global avec investissement (aides déduites)	Coût énergie référence	Coût d'entretien, réparation et emprunt	Coût global avec investissement (aides déduites)
Année 1	4 160 €	1 764 €	127 882 €	1 855 €	1 698 €	123 493 €	3 062 €	1 701 €	118 787 €
Année 2	4 285 €	1 776 €	133 943 €	1 948 €	1 709 €	127 150 €	3 123 €	1 713 €	123 624 €
Année 3	4 413 €	1 788 €	140 144 €	2 045 €	1 721 €	130 916 €	3 186 €	1 726 €	128 536 €
Année 4	4 546 €	1 801 €	146 491 €	2 147 €	1 732 €	134 796 €	3 250 €	1 738 €	133 523 €
Année 5	4 682 €	1 813 €	152 986 €	2 255 €	1 744 €	138 794 €	3 315 €	1 750 €	138 588 €
Année 6	4 823 €	1 826 €	159 634 €	2 368 €	1 756 €	142 918 €	3 381 €	1 763 €	143 732 €
Année 7	4 967 €	1 839 €	166 441 €	2 486 €	1 768 €	147 172 €	3 449 €	1 776 €	148 957 €
Année 8	5 116 €	1 852 €	173 409 €	2 610 €	1 781 €	151 563 €	3 517 €	1 789 €	154 264 €
Année 9	5 270 €	1 865 €	180 544 €	2 741 €	1 793 €	156 097 €	3 588 €	1 803 €	159 654 €
Année 10	5 428 €	1 879 €	187 851 €	2 878 €	1 806 €	160 780 €	3 660 €	1 816 €	165 130 €
Année 11	5 591 €	1 893 €	195 334 €	3 022 €	1 819 €	165 620 €	3 733 €	1 830 €	170 693 €
Année 12	5 758 €	1 906 €	202 999 €	3 173 €	1 832 €	170 625 €	3 807 €	1 844 €	176 344 €
Année 13	5 931 €	1 921 €	210 851 €	3 331 €	1 845 €	175 801 €	3 884 €	1 858 €	182 085 €
Année 14	6 109 €	1 935 €	218 895 €	3 498 €	1 858 €	181 157 €	3 961 €	1 872 €	187 919 €
Année 15	6 292 €	1 950 €	227 137 €	3 673 €	1 872 €	186 702 €	4 040 €	1 887 €	193 846 €
Année 16	6 481 €	1 964 €	235 582 €	3 856 €	1 886 €	192 444 €	4 121 €	1 902 €	199 869 €
Année 17	6 676 €	1 979 €	244 237 €	4 049 €	1 900 €	198 393 €	4 204 €	1 917 €	205 989 €
Année 18	6 876 €	1 995 €	253 107 €	4 252 €	1 914 €	204 559 €	4 288 €	1 932 €	212 209 €
Année 19	7 082 €	2 010 €	262 199 €	4 464 €	1 929 €	210 952 €	4 374 €	1 947 €	218 530 €
Année 20	7 295 €	2 026 €	271 520 €	4 687 €	1 943 €	217 583 €	4 461 €	1 963 €	224 954 €
Année 21	7 513 €	2 042 €	281 075 €	4 922 €	1 958 €	224 463 €	4 550 €	1 979 €	231 483 €
Année 22	7 739 €	2 058 €	290 871 €	5 168 €	1 973 €	231 605 €	4 641 €	1 995 €	238 119 €
Année 23	7 971 €	2 074 €	300 917 €	5 426 €	1 989 €	239 020 €	4 734 €	2 011 €	244 865 €
Année 24	8 210 €	2 091 €	311 218 €	5 698 €	2 004 €	246 722 €	4 829 €	2 028 €	251 722 €
Année 25	8 456 €	2 108 €	321 782 €	5 983 €	2 020 €	254 725 €	4 925 €	2 045 €	258 692 €
Total	151 671 €	48 154 €		88 534 €	46 252 €		98 083 €	47 487 €	

L'ADEME, le Conseil régional Occitanie et le Conseil départemental de l'Aude subventionnent ce système de chauffage.

Il est proposé d'adopter le plan de financement suivant et de solliciter aujourd'hui l'aide financière du département de l'Aude.

Estimatif détaillé investissement pompe à chaleur :

Thème des travaux	Descriptif	Investissement HT
Unité(s) de production de chaleur et ses équipements	Pompe à chaleur géothermie 40kw sur sonde	45 968 €
	raccordement hydraulique primaire	
	Coffret régulation et protection	
	Compteur de calories 1/bâtiment	
	Calorifugeage des réseaux d'eau de chauffage	
Création d'un ou plusieurs réseaux secondaire de distribution du chauffage (1)	création d'un plancher chauffant basse température à eau de chauffage	92 934 €
	création d'une chape de réavoirage	
	création d'une chape de finition type thermio+	
	coffret d'encastrement pour les collecteur de chauffage	
Travaux chaufferie (silo de stockage bois énergie, gros œuvre, VRD...)	forage verticaux pour sonde géothermique (nombre 6)	68 952 €
Équipements traitements fumées (électro-filtre, filtres à manche...)		€
Autres travaux (dépose chaudière et ou radiateurs,...) (1)	FORFAIT mise en service par station technique	720 €
	FORFAIT Assistance et formation à la Mise En Service (chaudières bois, vérification du fonctionnement de la régulation)	
	Total travaux (€HT)	208 574 €
	Honoraires maîtrise d'œuvre (€HT)	25 029€
	TOTAL travaux avec maîtrise d'œuvre (€HT)	233 603 €
	TOTAL travaux avec maîtrise d'œuvre (€ TTC)	280 324 €

<u>ELECTRICITE ENR (PAC)</u>	REGION	ADEME	CD11 aides aux communes	ADEME SUR GEOCOOLING	TOTAL
Investissement HT					
TOTAL travaux avec maîtrise d'oeuvre (€HT)	233 603 €	233 603 €	233 603 €	233 603 €	233 603 €
Partie des travaux NON éligible aux subventions	93 654 €	0 €	93 654 €	0 €	93 654 €
SURCOUT HT REEL du projet	111 646 €	0 €	non concerné	0 €	111 646 €
MONTANT ELIGIBLE A LA SUBVENTION	111 646 €	0 €	93 654 €	0 €	-
Taux d'aides attendu	50%	FORFAIT AU MWh EnR	30%	0%	49%
Montant d'aide attendu	55 823 €	29 745 €	28 096 €	0 €	113 664 €
RESTE A FINANCER après subventions	177 780 €	203 858 €	205 507 €	233 603 €	119 939 €

Les subventions des autres partenaires ne seront sollicitées que lorsque le cabinet retenu pour la construction de l'école maternelle aura établi l'étude de faisabilité thermique.

Vote : Unanimité

Aménagement de salles associatives au RDC du bâtiment de la poste : demande de subvention au Conseil régional d'Occitanie

Les besoins de la Poste ayant évolués, M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune lui loue depuis juillet 2018, une surface d'environ 41 m² située au 77 Rue de la Poste et qui correspond au guichet de poste.

Auparavant la Poste louait une superficie bien plus importante (263 m²) comprenant outre le guichet, le garage et le logement de fonction du receveur des postes qui sont devenus dès lors inutilisés.

Aussi, il est proposé de réhabiliter le rez de chaussée afin d'y créer des espaces associatifs composés de deux salles et d'un bureau et de réhabiliter également au 1^{er} étage l'ancien logement du receveur des postes afin de créer un appartement de type T4 qui serait mis en location.

Le montant de l'opération de réhabilitation du RDC s'élèverait à 93.400 € HT et celui de réhabilitation du 1^{er} étage à 101.700 € HT.

Au titre de la création d'espaces associatifs, Le Conseil régional Occitanie pourrait nous apporter son aide financière.

Afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, il est proposé de lancer l'opération de création d'espaces associatifs au RDC du bâtiment de la Poste et d'approuver le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.
<u>RDC :</u>	93.400 €	Subventions publiques	
Travaux RDC	81.100 €		
Bureau de contrôle	2.500 €	Conseil Régional	28.020 €
Coordination SPS	2.200 €		
Ingénierie	7.600 €	Autofinancement	65.380 €
Total	93.400 €	Total	93.400 €

Vote : adopté à l'unanimité

Réhabilitation du bâtiment de la Poste : demande de subvention au Conseil départemental

Les besoins de la Poste ayant évolués, M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune lui loue depuis juillet 2018, une surface d'environ 41 m² située au 77 Rue de la Poste et qui correspond au guichet de poste.

Auparavant la Poste louait une superficie bien plus importante (263 m²) comprenant outre le guichet, le garage et le logement de fonction du receveur des postes qui sont devenus dès lors inutilisés.

Aussi, il est proposé de réhabiliter le rez de chaussée afin d'y créer des espaces associatifs composés de deux salles et d'un bureau et de réhabiliter également au 1^{er} étage l'ancien logement du receveur des postes afin de créer un appartement de type T4 qui serait mis en location.

Le montant de l'opération de réhabilitation s'élèverait à 195.100 € HT.

Le Conseil Départemental de l'Aude pourrait nous apporter son aide financière.

Afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, il est proposé de lancer l'opération de création d'espaces associatifs au RDC du bâtiment de la Poste et d'approuver le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.
<u>RDC :</u>	93.400 €	Subventions publiques	
Travaux RDC	81.100 €		
Bureau de contrôle	2.500 €	Conseil Régional	28.020 €
Coordination SPS	2.200 €	Conseil départemental	59.130 €
Ingénierie	7.600 €	Autofinancement	109.950 € €
<u>1^{er} étage :</u>	103.700 €		
Travaux 1 ^{er} étage	90.400 €		
Bureau de contrôle	2.500 € €		
Coordination SPS	2.200 €		
Ingénierie	8.600 €		
TOTAL	197.100 €	TOTAL	197.100 €

Vote : Adopté à l'unanimité

SEANCE LEVEE A : 20H 41